

SYNDICAT MIXTE du PAYS de l'ARDECHE MERIDIONALE

**DEL.2022-CS-13**

**DÉLIBÉRATION  
DU COMITE SYNDICAL  
SÉANCE DU 22.04.2022**

**NOM : 5.6**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux avril, le Comité syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion – 1<sup>er</sup> étage – Château Julien à Vinezac, sous la présidence de Monsieur SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 16 H 00 en présence de :

**Ardèche Sources et Volcans** : CHAPUIS Pierre

**CCBA** : DUCHAMP Cécile, LACROTTE Robert, PONTHER Jean-Yves, SOUBEYRAND Jacky, BOUSCHON Max

**Montagnes d'Ardèche** : GENEST Jacques, JACQUEMIN Bernard

**Pays des Vans en Cévennes** : BASTIDE Bérangère, GSENER Gérard, ROBERT Lionnel

**Beaume Drobie** : DEFFREIX Christophe, WALDSCHMIDT Pascal

**Berg et Coiron** : GILLY Michelle

**Gorges de l'Ardèche** : AGERON Claude, CLEMENT Nicolas

**Val de Ligne** : BAULAND Brigitte

Nombre de Délégués : 38

En exercice : 38

Présents : 18

Procurations : 13

Votants : 31

Absents : 7

Date de convocation : le 31/03/2022

Procurations : BRUN Marc à CHAPUIS Pierre, COLLIGNON Jean à SAUCLES Gérard, ARNAUD Jean-Luc à SAUCLES Gérard, MEYER Jean-Yves à DUCHAMP Cécile, TAUPENAS Martine à PONTHER Jean-Yves, TOURVIELHE Max à PONTHER Jean-Yves, CHABANNE Francis à DEFFREIX Christophe, FARGIER Marie à GILLY Michelle, NAJI Driss à GILLY Michelle, DURAND Marie-Christine à AGERON Claude, MASSOT Guy à CLEMENT Nicolas, PRADIER Sébastien à GENEST Jacques, DELEUZE Johan à BAULAND Brigitte

Absents : RIEU Dominique, VEYRENC Yves, MAISONNEUVE Patrick, AUZAS Vincent, ROSSI Joëlle, BRUYERE-ISNARD Thierry, CHANIOL Bernard

Secrétaire de séance : SOUBEYRAND Jacky

**Objet : Désignation du délégué(e) élu(e) au Comité National d'Action Sociale**

Vu le Code général des collectivités ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 70 et 71 selon lesquels : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

Considérant que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967 qui a pour objet d'améliorer les conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles ;

Considérant que cet organisme propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction) qui évolue chaque année, en réponse aux attentes et aux besoins des personnels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'obligation réglementaire de nommer un référent élu CNAS.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de désigner , en qualité de délégué(e) élu(e) CNAS.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

2019  
Mairie de Sous-Picflocun  
de LARGENTIÈRE

28 AVR. 2022

Le Président,  
Gérard SAUCLES

